

DPC

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Réunion des POA du
24 novembre 2011

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

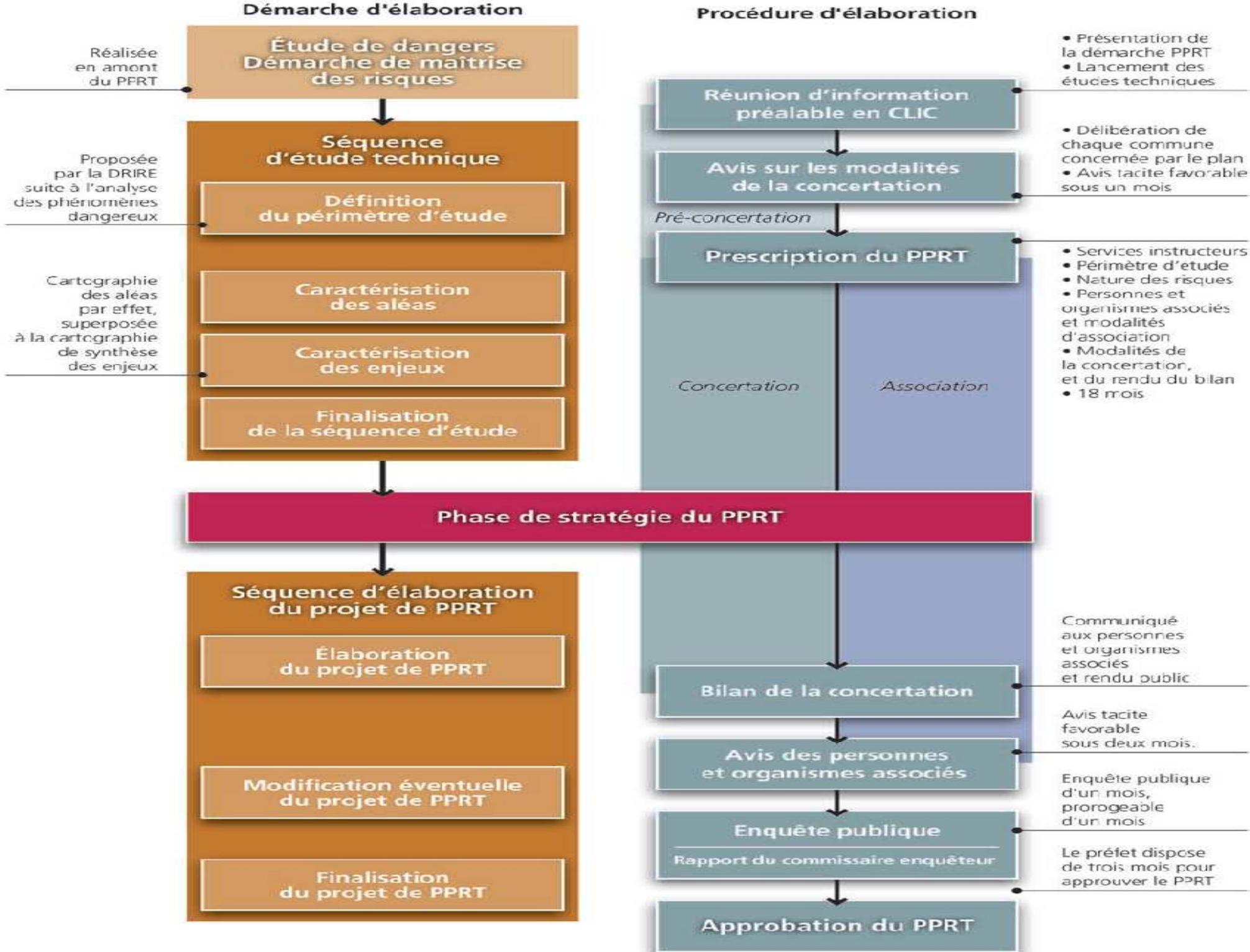


Fig. 17 - Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT

La phase de stratégie

- Présentation du zonage brut
- Présentation des mesures foncières
- Propositions de scénario



Le zonage brut

Élaboration d'un zonage brut

□ Principes

- Il donne une première idée de ce que pourra être le plan de zonage réglementaire et des secteurs potentiels d'expropriation et de délaissement possibles
- Il pourra faire l'objet de modifications à l'issue de la stratégie

□ Méthode

- Il est établi à partir des aléas, en tenant compte de l'ensemble des types d'effets (surpression, thermique)
- Il est défini sur les principes de zonage de maîtrise de l'urbanisation (les principes du tableau PPRT)

Tableau PPRT des correspondances entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation

| Niveaux d'aléas | | TF+ | TF | F+ | F | M+ | M | Fal |
|-----------------------|-----------------------------|-----|----|----|---|----|---|-----|
| Réglementation future | Effets toxique et thermique | | | | | | | |
| | Effets de surpression | | | | | | | |

Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

* uniquement effet de surpression.

Sur le bâti futur :

En rouge les zones d'interdiction

En bleu les zones d'autorisation avec prescriptions

Sur le bâti existant :

Secteurs de mesures foncières au sein des zones d'interdiction et prescriptions sur le bâti

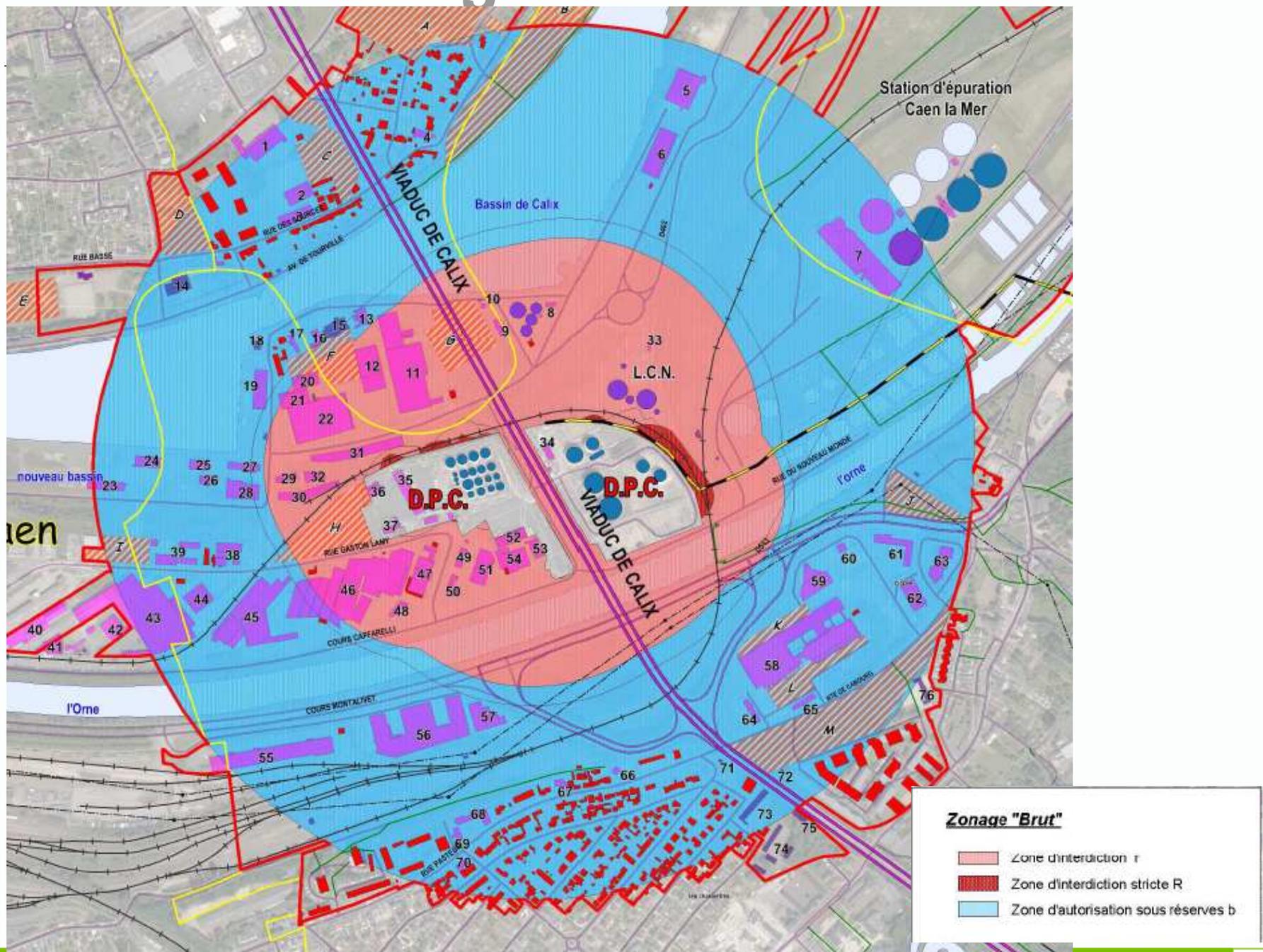
Prescriptions sur le bâti

Le Zonage Brut

Le zonage brut comporte trois zones principales :

- La zone grisée correspondant à l'emprise de l'établissement générateur du risque : DPC
- La zone rouge clair (F+) : zone de mesures foncières ou de réduction de la vulnérabilité pour l'existant, et principe d'interdiction pour l'urbanisation future
- La zone bleue (Fai) : zone de mesures techniques pour l'existant et pour les constructions à venir urbanisation sous conditions

Le Zonage Brut - DPC





La phase stratégie :

–Objectif

Définir avec l'ensemble des acteurs associés, les choix d'orientations de la prévention qui seront traduits dans le projet de plan établi par les services

–En s'appuyant sur :

- les données techniques disponibles (aléas, enjeux, zonage brut...)
- les principes généraux de la prévention des risques
- les principes de réglementation du guide

Mesures foncières et investigations complémentaires

Investigations complémentaires et mesures foncières

Objectif : Obtenir une meilleure réponse réglementaire du PPRT à un niveau d'exposition donné

Elles permettent :

- de déterminer si des travaux de renforcement sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes **c'est l'étude de vulnérabilité**

- d'estimer, le cas échéant, la valeur vénale des biens dans les secteurs de mesures foncières **c'est l'estimation foncière**

Les mesures foncières

Les mesures foncières dépendent du niveau d'aléa

| | | Niveaux d'aléas | TF+ | TF | F+ | F |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|---|
| Réglementation sur l'existant | Mesures foncières | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | Selon contexte local (association) | Non proposé | |
| | | Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible | Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise) | D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités | Selon contexte local (association) | |

zone rouge (F+)

La zone comporte :

- 13 logements
- 22 bâtiments regroupant 36 activités dont 10 ERP

Ces activités peuvent être classées en trois catégories :

- entrepôts
- Etablissement Recevant du Public (commerces...)
- autres activités (artisans, industriels...)

Zone rouge : Le bâti résidentiel et ERP

les logements existants sont placés d'office dans un secteur de délaissement possible et de travaux obligatoires dans un délai fixé par le règlement du PPRT

Les études de vulnérabilités seront à réaliser par les propriétaires s'ils ne souhaitent pas faire jouer leur droit au délaissement

Nécessité de faire réaliser une estimation de chaque bien par France Domaine.

Repéré 54 sur le plan

163 Cour Caffarelli, Monderville, France
Adresse approximative



Repéré 11 sur le plan



Repéré 46 sur le plan



Repéré 8 sur le plan



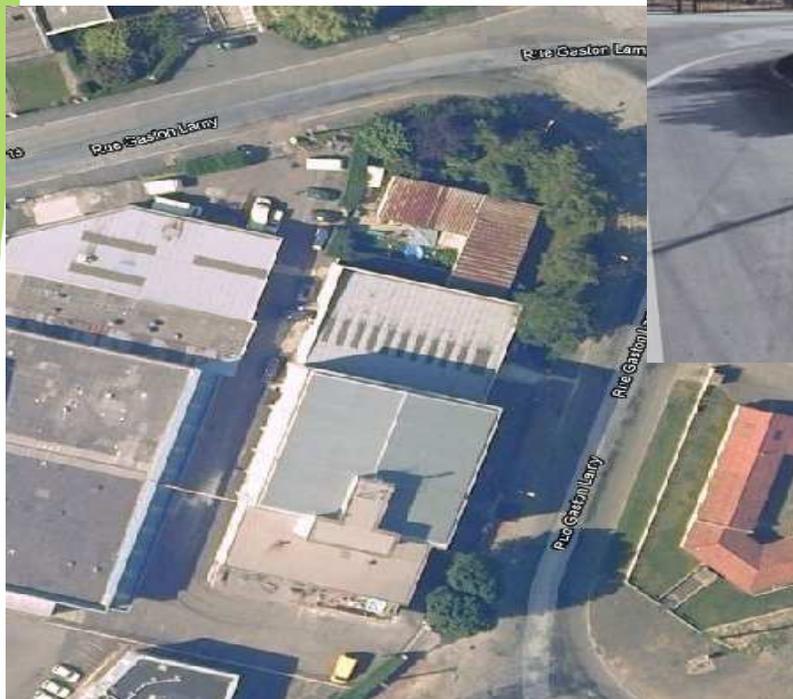
Repéré 47 sur le plan

155 Cour Caffarelli, Mondeville, France
Adresse approximative



Repéré 47 sur le plan

45 Rue Gaston Lamy, Mondeville, France
Adresse approximative



Procédure de délaissement

Article L515-16 du code de l'environnement et article L230-3 du code de l'urbanisme.

Ce droit est institué par délibération de la collectivité locale concernée.

Le propriétaire concerné peut mettre en demeure la collectivité de lui acheter son bien. La collectivité doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la demande du propriétaire.

Zone rouge : les bâtiments d'activités hors ERP

Pour les bâtiments d'activités le délaissement est modulable et les prescriptions de travaux obligatoires (diminution de leur vulnérabilité).

7 bâtiments sont localisés sur du domaine public maritime et donc ne peuvent à priori pas faire l'objet de mesure foncière, sauf si ces biens sont déclassés après enquête publique.

Scénario 1

Tous les bâtiments existants (21-7) sont proposés en secteur de délaissement et prescriptions de travaux obligatoires

Nécessité d'estimer le coût de chaque activité

Scénario 2

Proposer au délaissement les bâtiments les plus vulnérables

En fonction de leur affectation et de la possibilité de réduire leur vulnérabilité :

Deux possibilités :

1) pas de délaissement mais mesures de gestion à prendre en compte et travaux de réduction de vulnérabilité obligatoires

2) proposition de délaissement si mesures de réduction de la vulnérabilité impossible

Financements des travaux prescrits

Jusqu'au 31 décembre 2011 :

Pour les personnes physiques (habitations) :

30% du coût total des travaux en crédit d'impôt
plafonné

Financements des mesures foncières

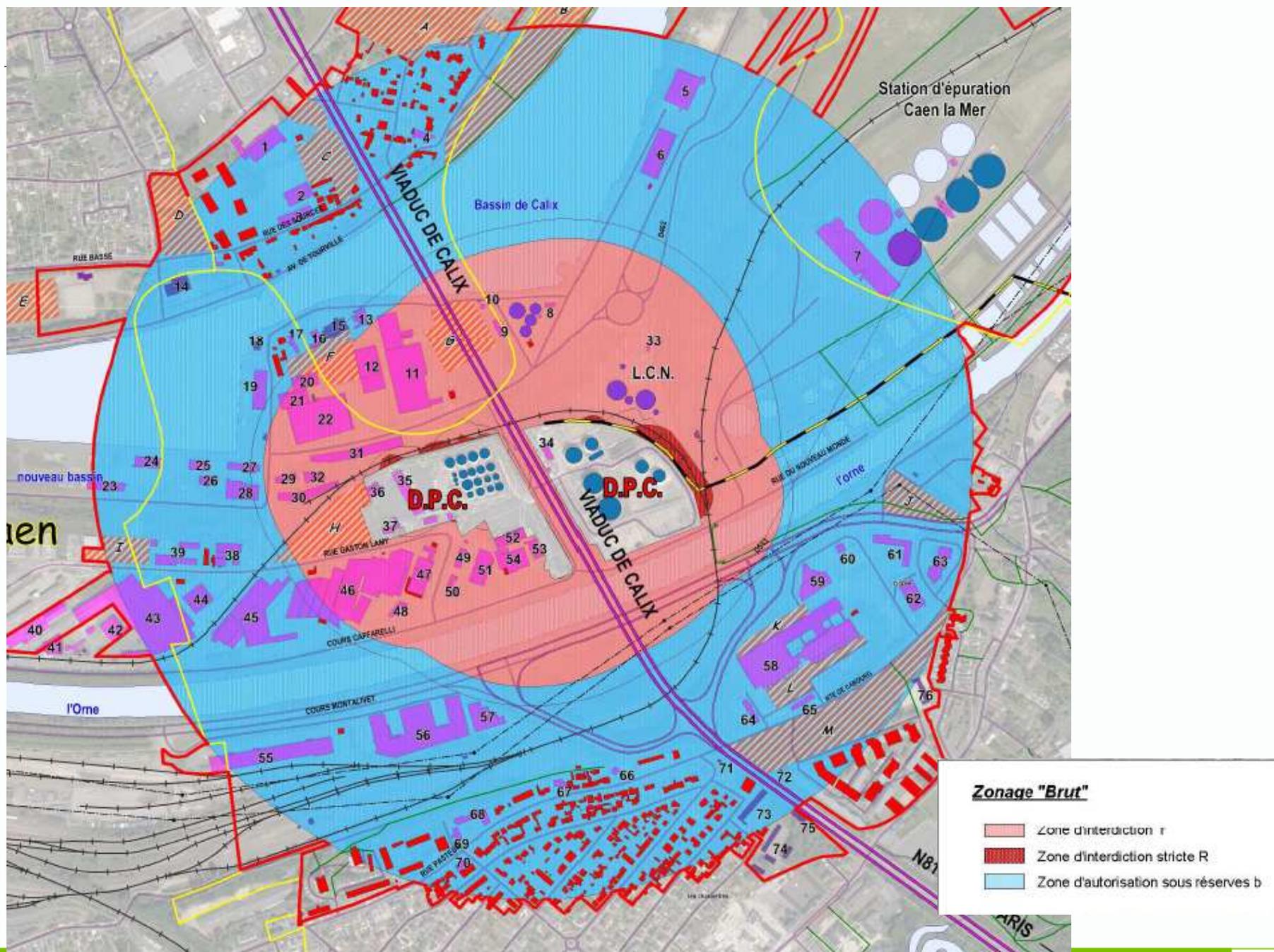
Les mesures foncières feront l'objet d'une convention de financement tripartite (Collectivités, Etat, Exploitant).

La part de l'Etat sera déterminée en fonction :

- du coût du PPRT par rapport aux collectivités concernées
- de l'importance stratégique pour l'Etat de l'installation classée faisant l'objet du PPRT

Maitrise de l'urbanisation future

Scénario n°1



Principe de réglementation en zone rouge

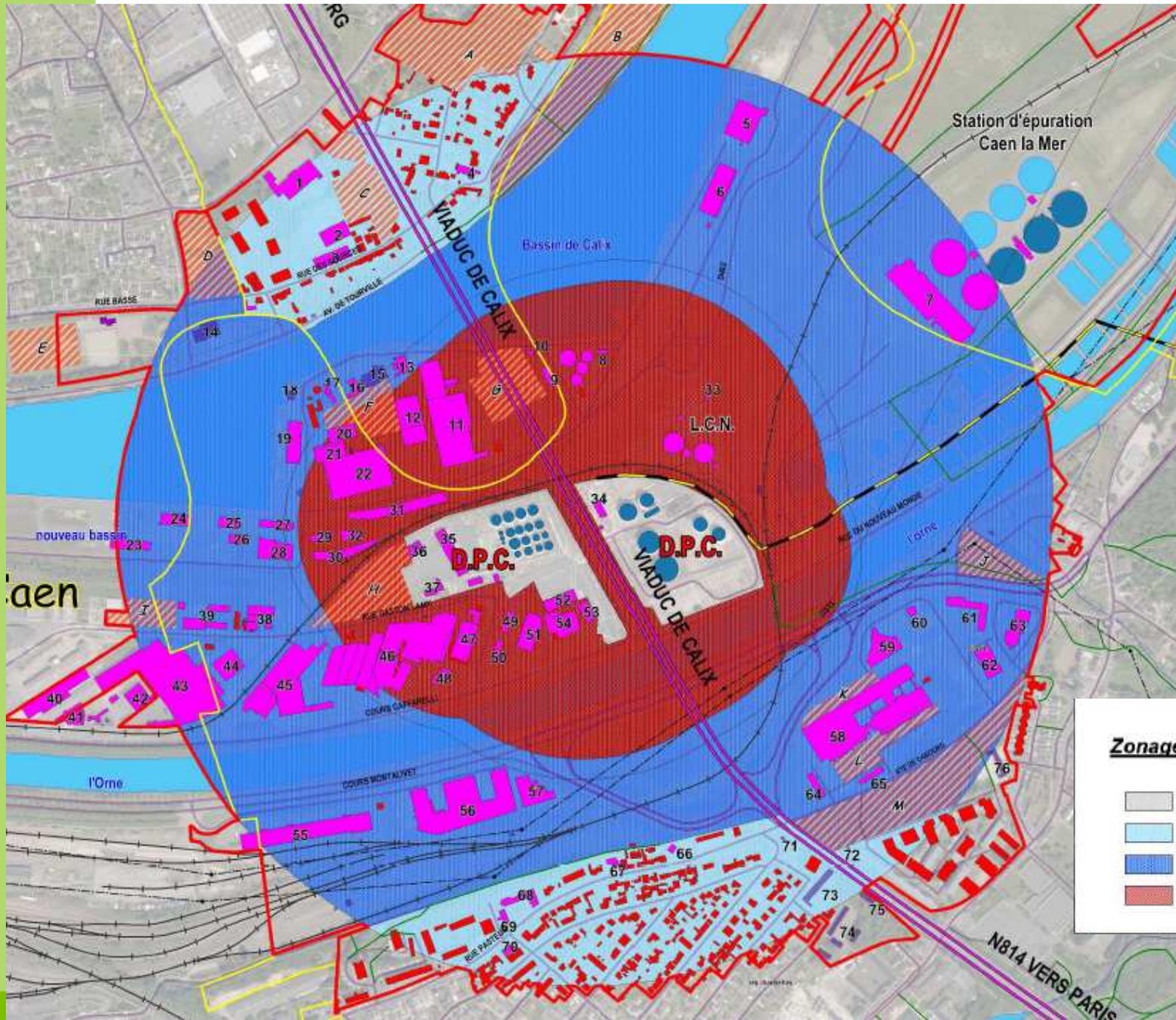
| | | d'aléas | TF+ | TF | F+ | F | M+ | M | Fai |
|---------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----|---|-----|
| Mesures relatives à l'urbanisme | Effet t e | <p>Principe d'interdiction stricte (1). Extensions liées à l'activité à l'origine du risque autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques</p> | | | <p>Principe d'interdiction avec quelques aménagements (2). Construction d'infrastructures de transport autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques</p> | | | | |
| | Effet de n | | | | | | | | |

Tabl. 28 - Principes de réglementation en zone rouge.

Principe de réglementation en zone bleue

Constructions possibles sous
condition de non vulnérabilité.
Pas de construction d'ERP
difficilement évacuable

Scénario n°2



Zonage Réglementaire

-  Zone Grise "G": emprise foncière D.P.C.
-  Zone bleue "b": zone d'autorisation limitée
-  Zone Bleue "B": zone d'autorisation très limitée
-  Zone Rouge "R": zone d'interdiction stricte